

ARRETE N° 2024-2225

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de la route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Mr PINTUREAU – LE RELAIS TERVAIS ayant pour objet l'organisation d'un vide-grenier et d'un marché des producteurs ;

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le dimanche 8 septembre 2024 de 6h à 20h, la circulation et le stationnement seront interdits au droit de la manifestation d'un vide-grenier et d'un marché des producteurs, place du Pré de la Cure à TERVES.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, le Relais Tervais devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Mr PINTUREAU – LE RELAIS TERVAIS, les Services Techniques de la Ville de Bressuire – le Service Voirie, Monsieur le Maire délégué de la commune de TERVES seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire délégué


Pierre BUREAU